



Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Fax 05.55.75.69.20

EXTRAIT du Registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

3 JUILLET 2023

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	16
Exprimés :	16
OUI :	16
NON :	0
Abst :	0

L'an deux mil vingt-trois, le 3 Juillet, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 27 Juin deux mil vingt-trois.

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Lavillard Gabrielle, Bruyère Nathalie, Détienne Aurélien, Sage Pascale, Paola Réaully, Emilie Chauchet, Mahaut Danièle

Absents : Catherine Casimir donne procuration à Gabrielle Lavillard, Pascal Pagnou donne procuration à Jean-Luc Ruaud, Céline Gaspard donne procuration à Laurent Auzemery, Benoît Calomine donne procuration à Laurent Bila, Benjamin Crespy, Jérôme Gouzon, Sébastien Crouzit

Secrétaire de séance : Pascale Sage

Objet : Restaurant Scolaire : Mise à jour du règlement intérieur / Mise en place Cantine à 1 €

Lors de la séance du 23 mai dernier le Conseil Municipal a adopté la délibération mettant en place à la rentrée 2023/2024 la tarification sociale au Restaurant Scolaire.

Aussi, afin de mettre en cohérence le règlement intérieur avec cette mesure, il convient d'en modifier l'article 3.

Madame la Maire propose la rédaction suivante :

Article 3 – Facturation

Le Conseil Municipal a décidé de mettre en place la tarification progressive en trois tranches.

Pour permettre la définition du tarif qui lui sera applicable, chaque famille sera tenue de fournir au secrétariat de mairie une attestation de quotient familial CAF dès l'inscription de son enfant à la cantine. En l'absence de ce document le tarif le plus élevé du barème sera appliqué.

Le barème comprend les trois tranches suivantes :

Quotient familial CAF
Inférieur ou égal à 1 000
Entre 1 001 et 1 500 (*)
Supérieur à 1 500 (*)

Le tarif appliqué pourra faire l'objet d'une révision au début de chaque année scolaire et le cas échéant lors d'une évolution du Quotient Familial CAF.

(*) Pour les enfants ayant un PAI pour raison médicale et dont les parents fournissent les repas de la semaine, un tarif minoré de 50 % du tarif de base sera appliqué.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le nouveau règlement intérieur ainsi modifié.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 3 Juillet 2023

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le 11 JUL. 2023



PL - BOLI - 2

Mme la Maire, Béatrice Tricard

